

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17
Affichage le : 10/07/17
Transmission préfecture le : 10/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170630-lmc198659-DE-1-1
Du : 10/07/17
Délibération exécutoire le : 10/07/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES
ATTRIBUTION DE L'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE EN VUE DE PROPOSER UNE
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AUX AGENTS DU DÉPARTEMENT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 33 et 88-2 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés du 8 novembre 2011 associés;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique du 23 février 2017, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » ;

Vu la délibération du 31 mars 2017 autorisant le lancement de la procédure d'appel à concurrence en vue de la conclusion de deux conventions de participation, l'une portant sur le risque « santé » et l'autre portant sur le risque « prévoyance » ;

Vu l'avis du comité technique du 22 juin 2017, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474, relatif au choix des organismes d'assurance retenus à l'issue de la procédure d'appel à concurrence précitée ;

Vu le rapport du Président du Conseil Départemental ;

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Décide de conclure les conventions de participation et les contrats collectifs associés avec les candidats suivants :

- pour le risque « santé » : assureur VIA SANTE (mutuelle régie par le code de la mutualité) représenté par TERRITORIA MUTUELLE ;
- pour le risque « prévoyance » : assureur MUTEX (société d'assurance régie par le code des assurances) représenté par HARMONIE MUTUELLE.

Autorise M. le Président à effectuer tout acte en découlant, et notamment la signature des deux conventions de participation, qui prendront effet, ainsi que les contrats collectifs associés, au 1^{er} janvier 2018.

Dit que les crédits seront inscrits au budget départemental, exercices 2018 et suivants, sur son chapitre 012 article 6458.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

ATTRIBUTION DE L'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE EN VUE DE PROPOSER UNE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AUX AGENTS DU DÉPARTEMENT

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.